

6.1.6 Ruisseau de la Loubière : Aval près Cohadon

Eléments généraux

Eléments généraux concernant l'action

<i>Commune(s) concernée(s) par les travaux</i>	Saint-Sauves-d'Auvergne
<i>Lieu-dit</i>	Aval Près Cohadon
<i>Bassin versant</i>	Clidane
<i>Code masse d'eau</i>	FRFR105
<i>Linéaire de cours d'eau concerné</i>	270 m

Propriétaires et parcelles cadastrales concernées

SECNU M	IDU	NOM	CP - COMMUNE	ADRESSE
YD 0071	397000YD0071	GOIGOUX BERNARD	63950 SAINT-SAUVES D'Auvergne	PAILLERS
YD 0130	397000YD0130	DRIESSEN ROLAND et ANNET	JOHAN WAGENAARCADE 64 3533 TG UTRECHT PAYS-BAS	JOHAN WAGENAARCADE 64 3533 TG UTRECHT PAYS-BAS

Caractéristiques :

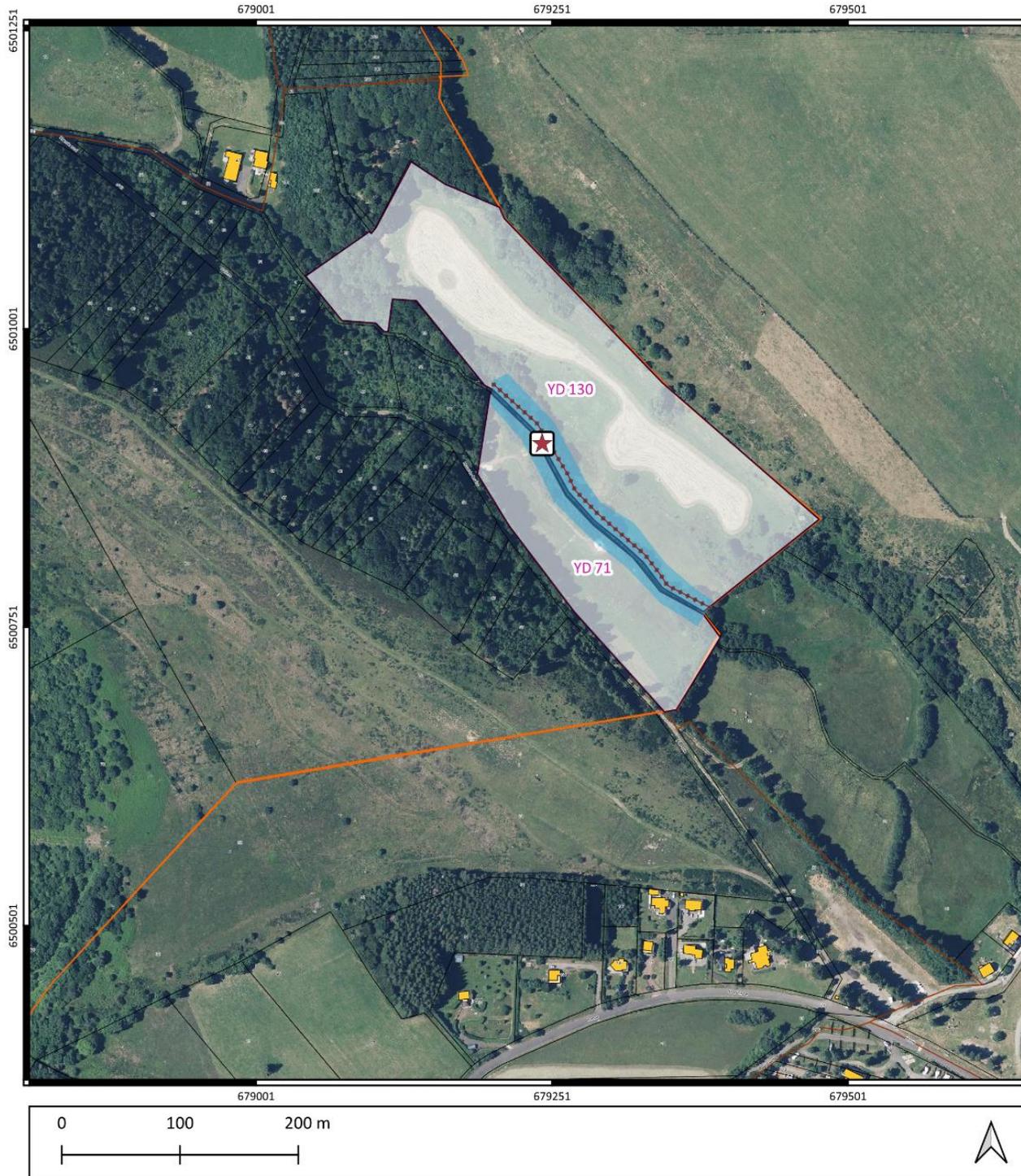
<i>Type d'aménagements</i>	<i>Quantité</i>
<i>Abreuvoir gravitaire</i>	-
<i>Descente aménagée</i>	-
<i>Passage à gué</i>	1
<i>Clôture</i>	270 m
<i>Restauration de ripisylve et gestion des embâcles</i>	≈ 100 m



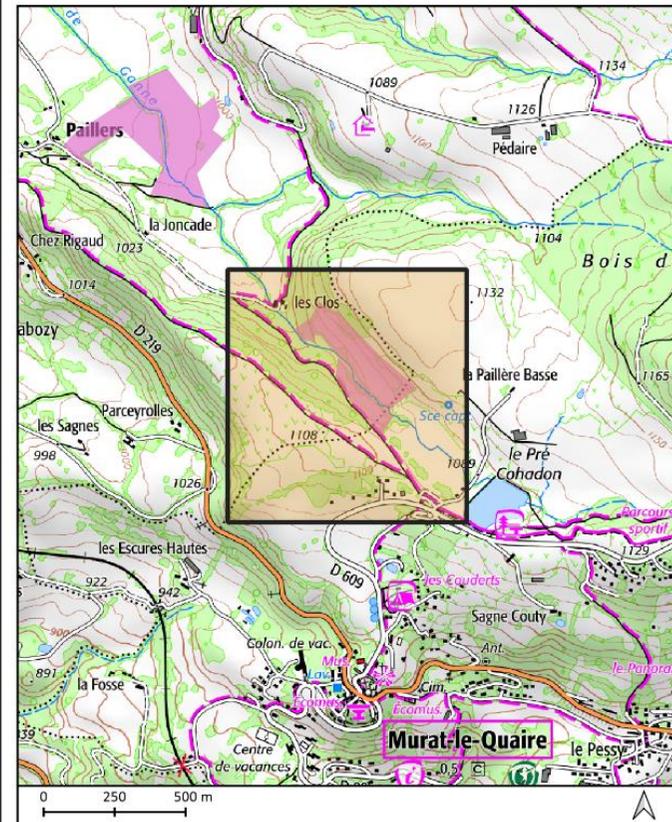
Berge de la rive gauche déjà mise en défens avec ouverture pour finalisation du passage à gué vers la rive droite



Localisation de l'action



Type : Abreuvement et mise en défens des berges
 Bassin versant : Clidane
Nom de l'action : Aval Près Cohadon
 Numéro de plan : 1 sur 1
 Numéro action PPG : CLI_LOU_02
 Date de réalisation : 2023 à 2024



Parcelles concernées	Abreuvier
Perimetre d'intervention	Renaturation
Aménagements MEDA (*)	Renaturation
Clôture	Lutte espèces invasives
Passage à gué	Arrachage prioritaire
Descente aménagée	

(*) Les aménagements de mise en défens (MEDA) devront faire l'objet d'une concertation avec l'agriculteur exploitant

6.2 ENTRETIEN DES BERGES ET DE LA RIPISYLVE

6.2.1 Source du ruisseau de Cornes : Gimard

Eléments généraux

<i>Eléments généraux concernant l'action</i>	
<i>Commune(s) concernée(s) par les travaux</i>	Bourg-Lastic Lastic
<i>Lieu-dit</i>	« Gimard »
<i>Bassin versant</i>	Ruisseau de Cornes
<i>Code masse d'eau</i>	FRFRR106A_4
<i>Linéaire de cours d'eau concerné</i>	2000 m

Propriétaires et parcelles cadastrales concernées

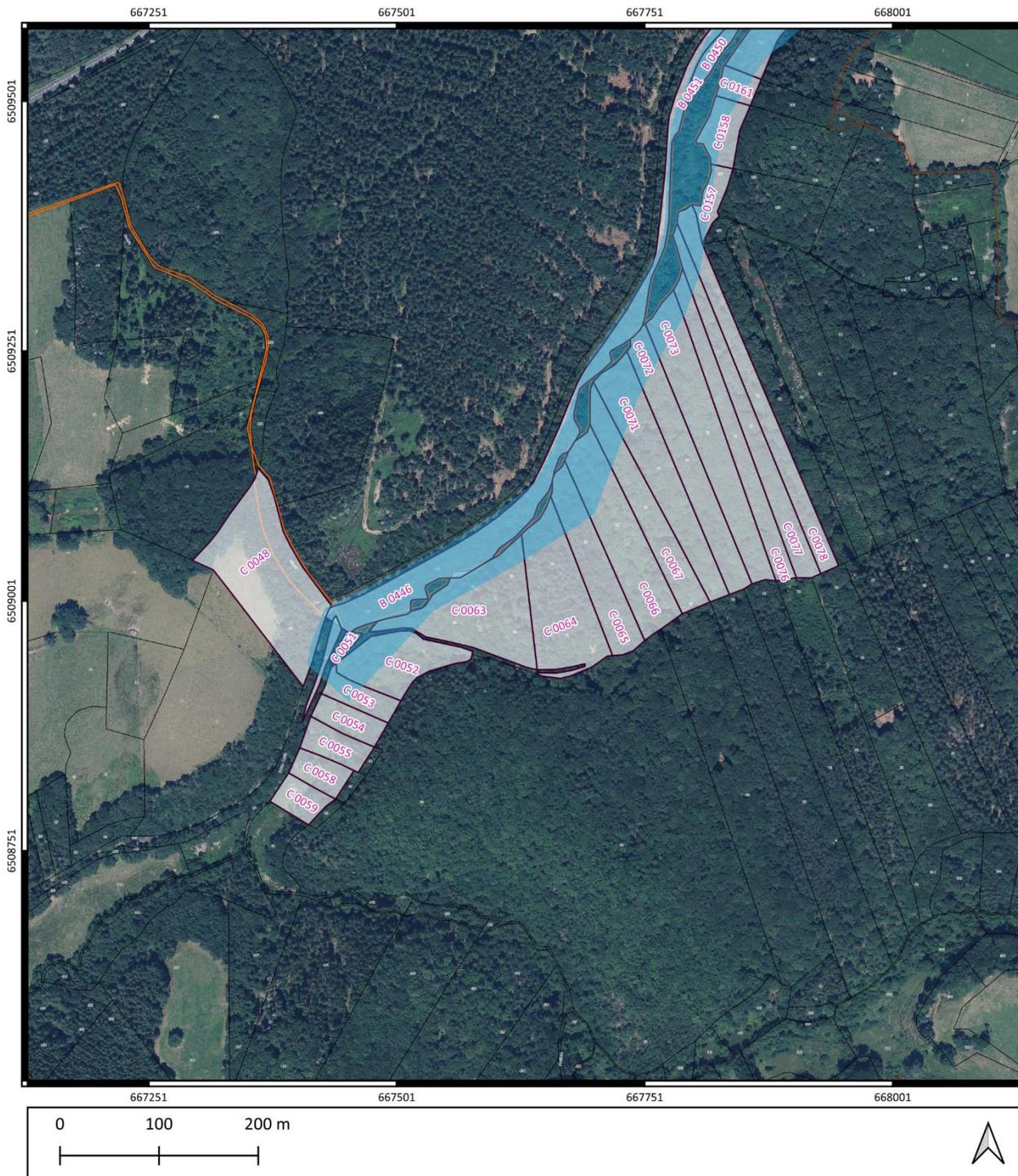
SECNUM	IDU	NOM	CP-COMMUNE	ADRESSE
C 0078	0480000C0078	MURIN FRANCOISE	63720 CHAPPES	10 ROUTE D ENNEZAT
C 0077	0480000C0077	CAUQUOT CHRISTIAN	63760 LASTIC	5141 LAGARDE
C 0072	0480000C0072	BATTUT MARIE	63760 BOURG-LASTIC	BOURG-LASTIC
C 0076	0480000C0076	CAUQUOT CHRISTIAN	63760 LASTIC	5141 LAGARDE
C 0064	0480000C0064	FARGEIX JEROME	63760 BOURG-LASTIC	SERRE
C 0065	0480000C0065	THOMAS ANTOINE	63760 LASTIC	LAGARDE
C 0066	0480000C0066	THOMAS PATRICK	63760 LASTIC	LAGARDE
C 0067	0480000C0067	THOMAS PATRICK	63760 LASTIC	LAGARDE
C 0071	0480000C0071	THOMAS THIERRY	63760 BOURG-LASTIC	FAUGERE
C 0073	0480000C0073	BATTUT JOCELYNE	63760 BOURG-LASTIC	PRESTIOUX
C 0051	0480000C0051	SECTION DE CHEZ VERDIER	63760 BOURG-LASTIC	BOURG
C 0063	0480000C0063	MOUNAUD MARIE CHRISTINE	63670 LE CENDRE	15 AVENUE VERDIER DE LA TOUR
C 0157	0480000C0157	BATTUT BRUNO	63760 BOURG-LASTIC	LA GARDE
C 0158	0480000C0158	CAUQUOT CHRISTIAN	63760 LASTIC	5141 LAGARDE
C 0162	0480000C0162	MURIN FRANCOISE	63720 CHAPPES	10 ROUTE D ENNEZAT
C 0161	0480000C0161	THOMAS ANTOINE	63760 LASTIC	LAGARDE
C 0170	0480000C0170	THOMAS PATRICK	63760 LASTIC	LAGARDE
C 0169	0480000C0169	FEREROL ROGER	63760 LASTIC	BOURG DE LASTIC
C 0166	0480000C0166	CAUQUOT CHRISTIAN	63760 LASTIC	5141 LAGARDE
C 0165	0480000C0165	CHASSAGNE MARCELLE	63470 HERMENT	BOURG D HERMENT
C 0171	0480000C0171	THOMAS PATRICK	63760 LASTIC	LAGARDE
B 0325	1910000B0325	SECTION DE LAGARDE	63760 BOURG-LASTIC	BOURG
B 0324	1910000B0324	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT	63033 CLERMONT FERRAND CEDEX	2 RUE GILBERT MOREL
B 0327	1910000B0327	SECTION DE LAGARDE	63760 BOURG-LASTIC	BOURG
B 0450	1910000B0450	MURIN CORINNE RENEE	63230 BROMONT-LAMOTHE	RUE DU VEGOUX
B 0446	1910000B0446	SECTION DE LAGARDE ET DE CHEZ VERDIER	63760 BOURG-LASTIC	BOURG
B 0449	1910000B0449	CHASSAGNE MARCELLE	63470 HERMENT	BOURG D HERMENT
B 0451	1910000B0451	PEUF CHRISTELLE	19340 MERLINES	3 AVENUE PIERRE SEMARD
B 0445	1910000B0445	THOMAS PATRICK	63760 LASTIC	LAGARDE

B 0447	1910000B0447	FEREROL ROGER	63760 LASTIC	BOURG DE LASTIC
B 0448	1910000B0448	CAUQUOT CHRISTIAN	63760 LASTIC	5141 LAGARDE
B 0442	1910000B0442	SECTION DE LAGARDE	63760 BOURG-LASTIC	BOURG
B 0443	1910000B0443	THOMAS PATRICK	63760 LASTIC	LAGARDE
C 0001	1910000C0001	SECTION DE LAGARDE	63760 BOURG-LASTIC	BOURG
C 0002	1910000C0002	SECTION DE LAGARDE	63760 BOURG-LASTIC	BOURG
C 0007	1910000C0007	BATTUT BRUNO	63760 BOURG-LASTIC	LA GARDE
C 0014	1910000C0014	ROUMEAUX KARL	63760 LASTIC	CHEZ LAFONT
C 0013	1910000C0013	ROUMEAUX KARL	63760 LASTIC	CHEZ LAFONT
C 0009	1910000C0009	ROUMEAUX KARL	63760 LASTIC	CHEZ LAFONT
C 0048	0480000C0048	BARDY NICOLE PAULE PIERRETTE	63118 CEBAZAT	18 RUE DE CHATEAUGAY
C 0059	0480000C0059	GROUPEMENT FORESTIER DE PEUILLOUX	63400 CHAMALIERES	CHEZ MME VANHEE, 3 A RUE PASCAL
C 0058	0480000C0058	AUBERT GUY	63360 SAINT-BEAUZIRE	4 ALLEE DES MESANGES
C 0052	0480000C0052	THOMAS PATRICK	63760 LASTIC	LAGARDE
C 0053	0480000C0053	BATTUT BRUNO	63760 BOURG-LASTIC	LA GARDE
C 0055	0480000C0055	MICHON GINETTE	63100 CLERMONT FERRAND	52 RUE DE DURTOL
C 0054	0480000C0054	CAUQUOT CHRISTIAN	63760 LASTIC	5141 LAGARDE
C 0050	0480000C0050	SECTION DE CHEZ VERDIER	63760 BOURG-LASTIC	BOURG

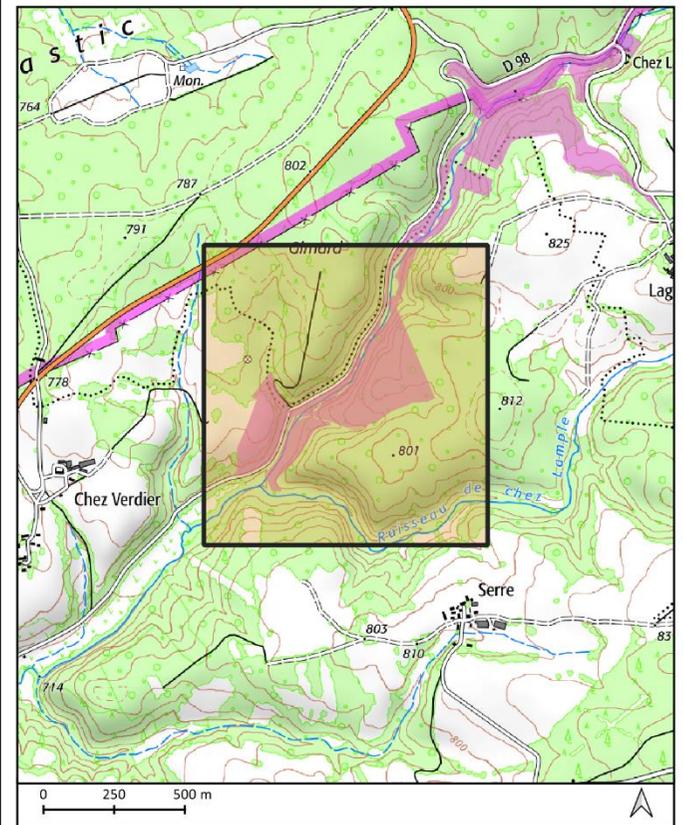
Caractéristiques :

<i>Type d'aménagements</i>	<i>Quantité</i>
<i>Abreuvoir gravitaire</i>	-
<i>Descente aménagée</i>	-
<i>Passage à gué</i>	-
<i>Clôture</i>	-
<i>Restauration de ripisylve et gestion des embâcles</i>	≈ 2000 m (de cours d'eau)

Localisation de l'action



Type : Ripisylve
 Bassin versant : Cornes
Nom de l'action : Source du ruisseau de Cornes à Gimard
 Numéro de plan : 1 sur 2
 Numéro action PPG : COR_SOU_01
 Date de réalisation : 2024

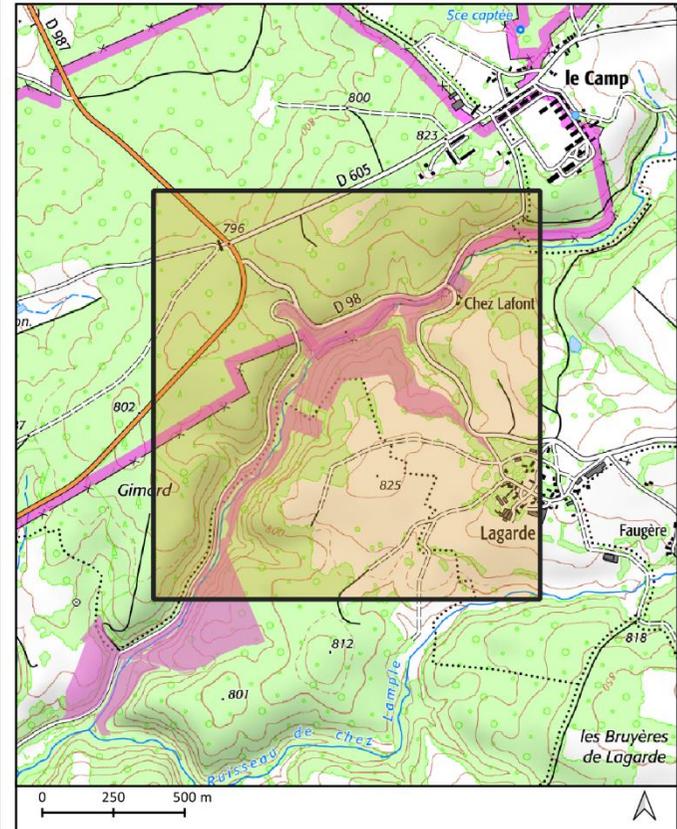


Parcelles concernées	Abreuvoir
Perimetre d'intervention	Renaturation
Aménagements MEDA (*)	Renaturation
Clôture	Lutte espèces invasives
Passage à gué	Arrachage prioritaire
Descente aménagée	

(*) Les aménagements de mise en défens (MEDA) devront faire l'objet d'une concertation avec l'agriculteur exploitant



Type : Ripisylve
 Bassin versant : Cornes
Nom de l'action : Source du ruisseau de Cornes à Gimard
 Numéro de plan : 2 sur 3
 Numéro action PPG : COR_SOU_01
 Date de réalisation : 2024



- | | |
|------------------------------|--------------------------------|
| Parcelles concernées | Abreuvoir |
| Perimetre d'intervention | Renaturation |
| Aménagements MEDA (*) | Renaturation |
| Clôture | Lutte espèces invasives |
| Passage à gué | Arrachage prioritaire |
| Descente aménagée | |
- (*) Les aménagements de mise en défens (MEDA) devront faire l'objet d'une concertation avec l'agriculteur exploitant

6.2.2 Source de la Clidane : Saint-Sulpice

Eléments généraux

<i>Eléments généraux concernant l'action</i>	
<i>Commune(s) concernée(s) par les travaux</i>	Saint-Sulpice Saint-Julien-Puy-Lavèze
<i>Lieu-dit</i>	Saint-Sulpice
<i>Bassin versant</i>	La Clidane
<i>Code masse d'eau</i>	FRFR105
<i>Linéaire de cours d'eau concerné</i>	350 m

Propriétaires et parcelles cadastrales concernées

SECNUM	IDU	NOM	CP - COMMUNE	ADRESSE
AM 0001	399000AM0001	MALLET JEAN PIERRE	63670 LE CENDRE	5 B RUE DE LA GARE
AK 0234	399000AK0234	SOCIETE NATIONALE SNCF	93200 SAINT DENIS	CS 20012, 9 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU
AK 0233	399000AK0233	VEDRINE JEAN MARIE	63760 SAINT-SULPICE	BOURG DE ST SULPICE
AK 0232	399000AK0232	ARTIGE MARTINE	63760 BOURG-LASTIC	PRESTIOUX
AK 0231	399000AK0231	ARTIGE MARTINE	63760 BOURG-LASTIC	PRESTIOUX
AK 0156	399000AK0156	MESTAS OLGA	38870 BRESSIEUX	89 CHEMIN DES MEUNIERES
AK 0154	399000AK0154	BATTUT MONIQUE	63820 SAINT-JULIEN- PUY-LAVEZE	PUY LAVEZE
AK 0153	399000AK0153	ROUEL ANTOINE	63820 BRIFFONS	LA NUGERE
AK 0152	399000AK0152	ONDET ANDRE MARIE JEAN	63760 SAINT-SULPICE	LE FRAISSE
AK 0151	399000AK0151	MESTAS ROGER	63000 CLERMONT FERRAND	UDAF, 2 RUE BOURZEIX
AK 0150	399000AK0150	MESTAS OLGA	38870 BRESSIEUX	89 CHEMIN DES MEUNIERES
ZP 0058	370000ZP0058	BASCOULERGUE HENRI	63820 SAINT-JULIEN- PUY-LAVEZE	PIERREFITTE 5055 PRADELLE
ZP 0003	370000ZP0003	MICHEL CLAUDE	78110 LE VESINET	8 RUE JEAN LAURENT
ZP 0002	370000ZP0002	GROUPEMENT FORESTIER DE PEUILLOUX	63400 CHAMALIERES	CHEZ MME VANHEE 3A RUE PASCAL
ZP 0001	370000ZP0001	BASCOULERGUE HENRI	63820 SAINT-JULIEN- PUY-LAVEZE	PIERREFITTE 5055 PRADELLE

Caractéristiques :

<i>Type d'aménagements</i>	<i>Quantité</i>
<i>Abreuvoir gravitaire</i>	-
<i>Descente aménagée</i>	-
<i>Passage à gué</i>	-
<i>Clôture</i>	-
<i>Restauration de ripisylve et gestion des embâcles</i>	350 m (de cours d'eau)



Embâcle en amont du pont de la ligne SNCF sur le linéaire concerné par la restauration de ripisylve et la gestion d'embâcles

Localisation de l'action

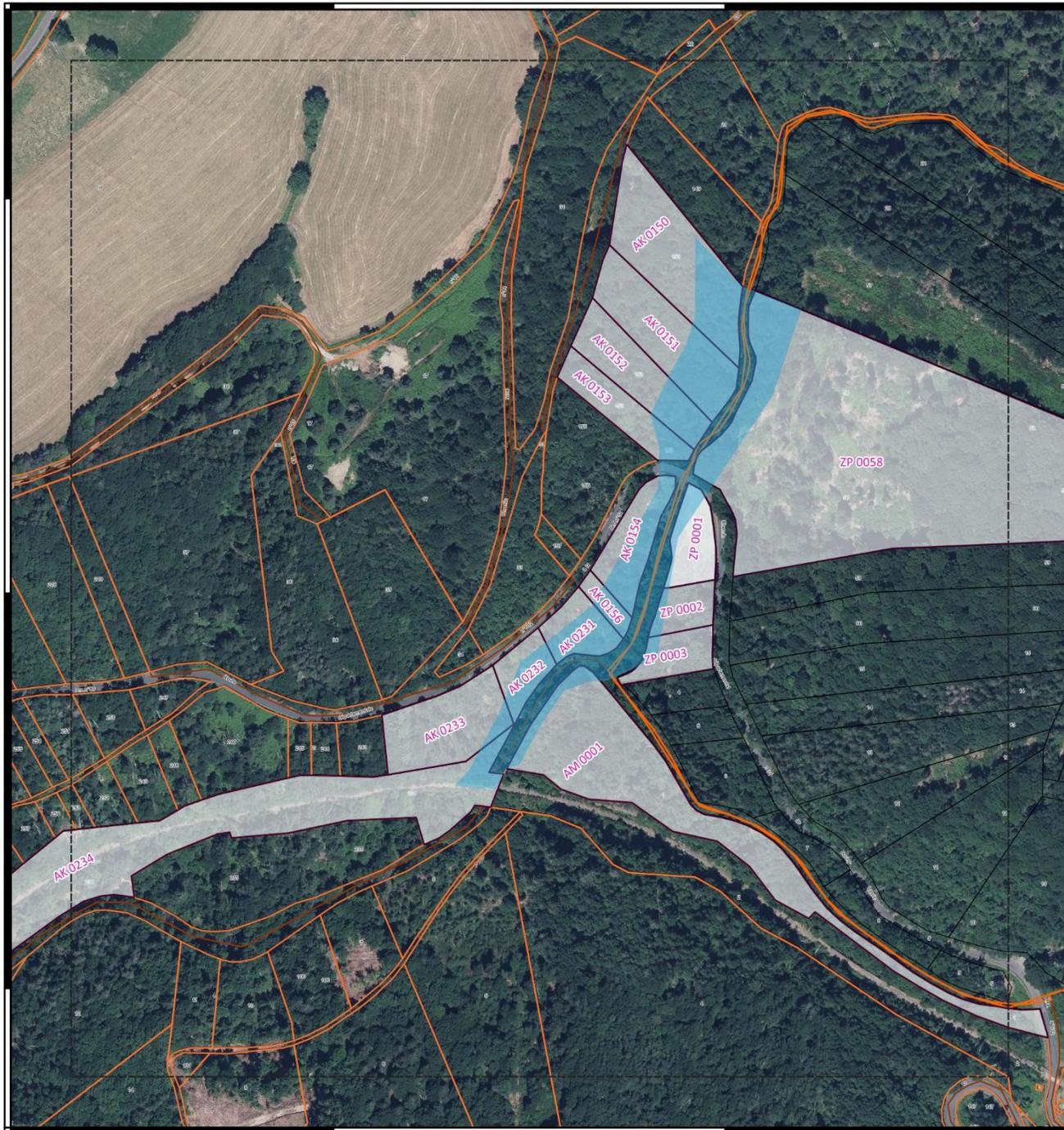
671001

671251

6504501

6504251

6504001



671001

671251

0 100 200 m

**Type : Ripisylve**

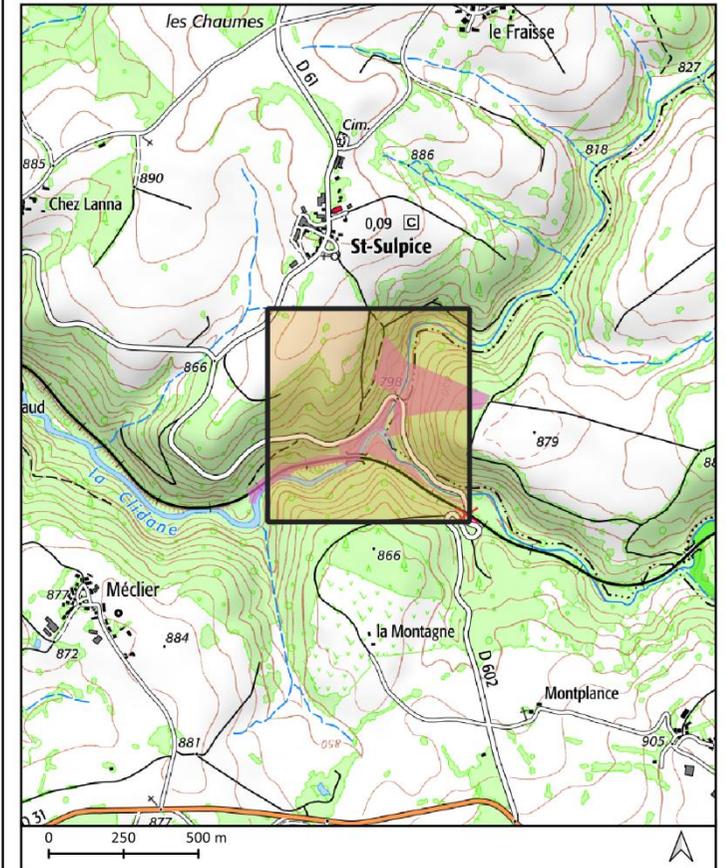
Bassin versant : Clidane

Nom de l'action : Source de la Clidane à Saint-Sulpice

Numéro de plan : 1 sur 1

Numéro action PPG : CLI_SOU_01

Date de réalisation : 2024



Parcelles concernées

Perimetre d'intervention

Aménagements MEDA (*)

Clôture

Passage à gué

Descente aménagée

Abreuvoir

Renaturation

Renaturation

Lutte espèces invasives

Arrachage prioritaire

(*) Les aménagements de mise en défens (MEDA) devront faire l'objet d'une concertation avec l'agriculteur exploitant

6.3 LUTTE CONTRE LES ESPECES INVASIVES

6.3.1 Eau du Bourg : de la STEP à la Confluence

Eléments généraux

<i>Eléments généraux concernant l'action</i>	-
<i>Commune(s) concernée(s) par les travaux</i>	- Bourg-Lastic
<i>Lieu-dit</i>	Bourg-Lastic
<i>Bassin versant</i>	L'Eau du Bourg
<i>Code masse d'eau</i>	FRFRR106A_2
<i>Linéaire de cours d'eau concerné</i>	3230 mètres

Parcelles Cadastrales concernées

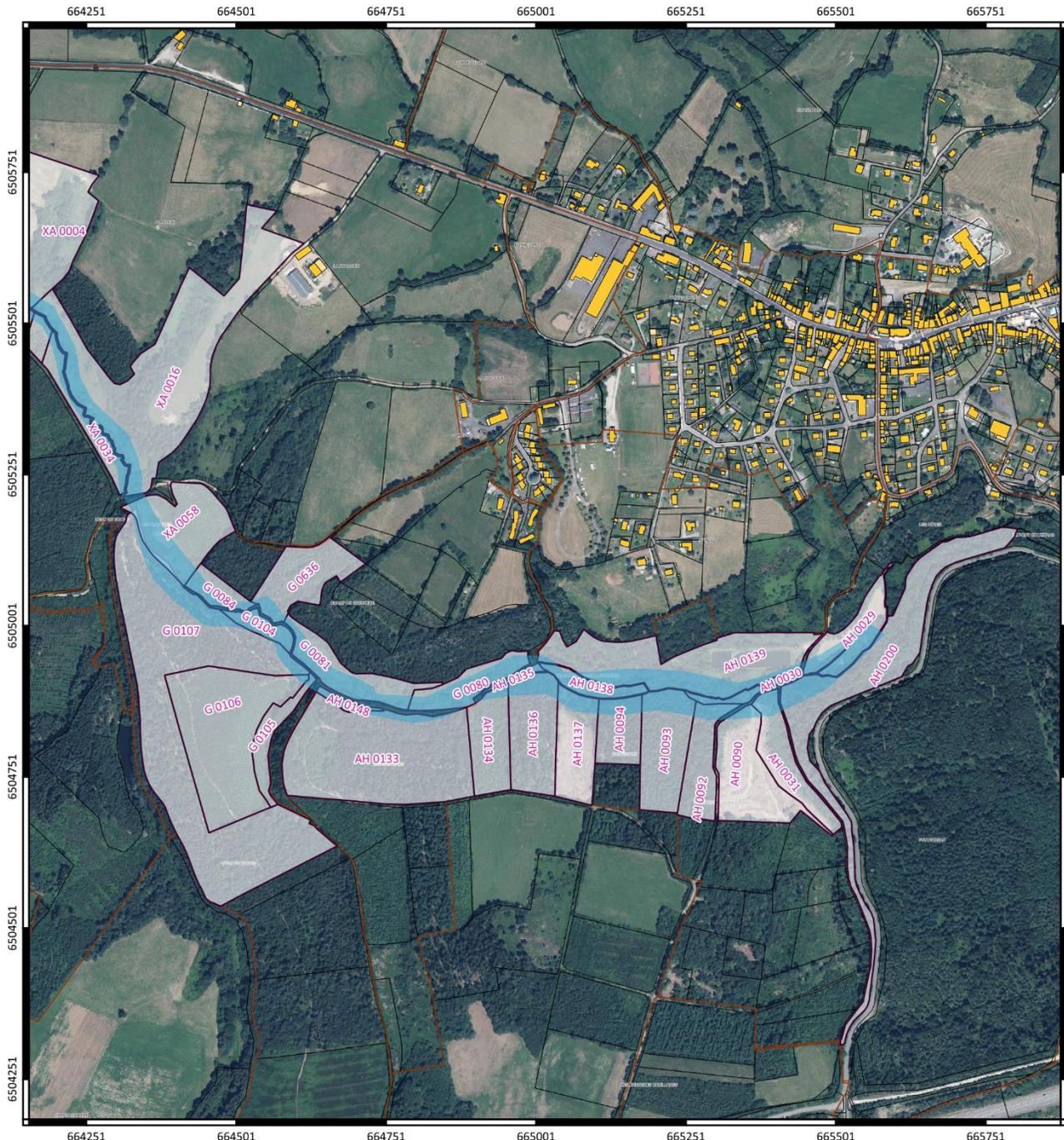
SECNUM	IDU	NOM	CP - COMMUNE	ADRESSE
G 0636	0480000G0636	GROUPEMENT FORESTIER BOIS FLORENTIN	75009 PARIS	8 B RUE DE CHATEAUDUN
G 0080	0480000G0080	GROUPEMENT FORESTIER BOIS FLORENTIN	75009 PARIS	8 B RUE DE CHATEAUDUN
G 0081	0480000G0081	GROUPEMENT FORESTIER BOIS FLORENTIN	75009 PARIS	8 B RUE DE CHATEAUDUN
G 0084	0480000G0084	GROUPEMENT FORESTIER BOIS FLORENTIN	75009 PARIS	8 B RUE DE CHATEAUDUN
G 0102	0480000G0102	ACKERMANN JEAN FRANCOIS	37190 AZAY LE RIDEAU	1 ALLEE DES CORNUELLES
G 0103	0480000G0103	BREUIL MARIUS	49123 SAINT-SIGISMOND	-
G 0098	0480000G0098	VENTALON VIVIEN	63760 BOURG-LASTIC	12 ROUTE DES GRANGES
G 0535	0480000G0535	VENTALON VIVIEN	63760 BOURG-LASTIC	12 ROUTE DES GRANGES
G 0106	0480000G0106	GROUPEMENT FORESTIER BOIS FLORENTIN	75009 PARIS	8 B RUE DE CHATEAUDUN
G 0107	0480000G0107	SECTION DE SALEIX	63760 BOURG-LASTIC	MAIRIE, BOURG DE BOURG LASTIC
G 0105	0480000G0105	GROUPEMENT FORESTIER BOIS FLORENTIN	75009 PARIS	8 B RUE DE CHATEAUDUN
G 0104	0480000G0104	GROUPEMENT FORESTIER BOIS FLORENTIN	75009 PARIS	8 B RUE DE CHATEAUDUN
G 0511	0480000G0511	SECTION DE TAUVERT	63760 BOURG-LASTIC	MAIRIE, BOURG DE BOURG LASTIC
G 0517	0480000G0517	SECTION DE BOURG-LASTIC	63760 BOURG-LASTIC	MAIRIE, BOURG DE BOURG LASTIC
G 0512	0480000G0512	FAURE SIMONE	63760 BOURG-LASTIC	60 ROUTE DE TULLE
G 0516	0480000G0516	D ORELLI MONIQUE	68100 MULHOUSE	21 RUE DE BOURGOGNE
G 0519	0480000G0519	VOUTE MICHEL	63210 ROCHEFORT MONTAGNE	LE MARCHEDIAL
G 0515	0480000G0515	ACKERMANN JEAN FRANCOIS	37190 AZAY LE RIDEAU	1 ALLEE DES CORNUELLES
G 0518	0480000G0518	BRANDELY DANIEL	63760 BOURG-LASTIC	TAUVERT
G 0521	0480000G0521	BRANDELY DANIEL	63760 BOURG-LASTIC	TAUVERT
G 0520	0480000G0520	FAURE MARCEL JEAN PHILIPPE	69360 TERNAY	4 CHEMIN DE LA CHAINE
G 0508	0480000G0508	SECTION DE BOURG-LASTIC	63760 BOURG-LASTIC	MAIRIE, BOURG DE BOURG LASTIC
G 0524	0480000G0524	BREUIL MARIUS	49123 SAINT-SIGISMOND	-
G 0522	0480000G0522	MARTIN BRIGITTE	63112 BLANZAT	35 RUE CHANTEGRELLET

G 0523	048000G0523	ACKERMANN JEAN FRANCOIS	37190 AZAY LE RIDEAU	1 ALLEE DES CORNUELLES
AH 0031	048000AH0031	FARGEIX JEANNINE LOUISE	30380 SAINT-CHRISTOL-LES-ALES	412 CHEMIN DE BOUJAC
AH 0200	048000AH0200	SECTION DE BOURG-LASTIC	63760 BOURG-LASTIC	MAIRIE, BOURG DE BOURG LASTIC
AH 0139	048000AH0139	COMMUNE DE BOURG LASTIC	63760 BOURG-LASTIC	MAIRIE, BOURG DE BOURG LASTIC
AH 0090	048000AH0090	FARGEIX JEANNINE LOUISE	30380 SAINT-CHRISTOL-LES-ALES	412 CHEMIN DE BOUJAC
AH 0092	048000AH0092	PROPRIETAIRES DE AH92 BOURG LASTIC	63760 BOURG-LASTIC	-
AH 0093	048000AH0093	BOUCHEIX MICHEL	63122 CEYRAT	30 AVENUE DE BEAULIEU
AH 0137	048000AH0137	BARRIER MARC	63820 BRIFFONS	MURATEL
AH 0133	048000AH0133	GROUPEMENT FORESTIER BOIS FLORENTIN	75009 PARIS	8 B RUE DE CHATEAUDUN
AH 0136	048000AH0136	GROUPEMENT FORESTIER BOIS FLORENTIN	75009 PARIS	8 B RUE DE CHATEAUDUN
AH 0134	048000AH0134	GAY MICHELLE MARIE ANTOINETTE	63760 BOURG-LASTIC	7 ROUTE DE CLERMONT
AH 0029	048000AH0029	D ORELLI MONIQUE	68100 MULHOUSE	21 RUE DE BOURGOGNE
AH 0094	048000AH0094	GROUPEMENT FORESTIER BOIS FLORENTIN	75009 PARIS	8 B RUE DE CHATEAUDUN
AH 0148	048000AH0148	GROUPEMENT FORESTIER BOIS FLORENTIN	75009 PARIS	8 B RUE DE CHATEAUDUN
AH 0138	048000AH0138	COMMUNE DE BOURG LASTIC	63760 BOURG-LASTIC	MAIRIE, BOURG DE BOURG LASTIC
AH 0135	048000AH0135	GROUPEMENT FORESTIER BOIS FLORENTIN	75009 PARIS	8 B RUE DE CHATEAUDUN
AH 0091	048000AH0091	BRANDELY MARCELLE	63760 BOURG-LASTIC	5 RUE DE CHAZEL
AH 0030	048000AH0030	LABROUSSE FRANCOIS ROGER RENE	63760 BOURG-LASTIC	RUE DE L'EGLISE
XA 0057	048000XA0057	ACKERMANN JEAN FRANCOIS	37190 AZAY LE RIDEAU	1 ALLEE DES CORNUELLES
XA 0004	048000XA0004	VENTALON VIVIEN	63760 BOURG-LASTIC	12 ROUTE DES GRANGES
XA 0016	048000XA0016	VENTALON VIVIEN	63760 BOURG-LASTIC	12 ROUTE DES GRANGES
XA 0034	048000XA0034	ISSORIA	75641 PARIS CEDEX 13	PAR M TABAALI FRANCK, 88 AVENUE FRANCE
XA 0058	048000XA0058	GROUPEMENT FORESTIER BOIS FLORENTIN	75009 PARIS	8 B RUE DE CHATEAUDUN
XA 0038	048000XA0038	FARGEIX JEAN CLAUDE	63760 BOURG-LASTIC	7 LOTISSEMENT COMBRADY
XA 0037	048000XA0037	ISSORIA	75641 PARIS CEDEX 13	PAR M TABAALI FRANCK, 88 AVENUE FRANCE
XA 0035	048000XA0035	ISSORIA	75641 PARIS CEDEX 13	PAR M TABAALI FRANCK, 88 AVENUE FRANCE
XA 0036	048000XA0036	ISSORIA	75641 PARIS CEDEX 13	PAR M TABAALI FRANCK, 88 AVENUE FRANCE

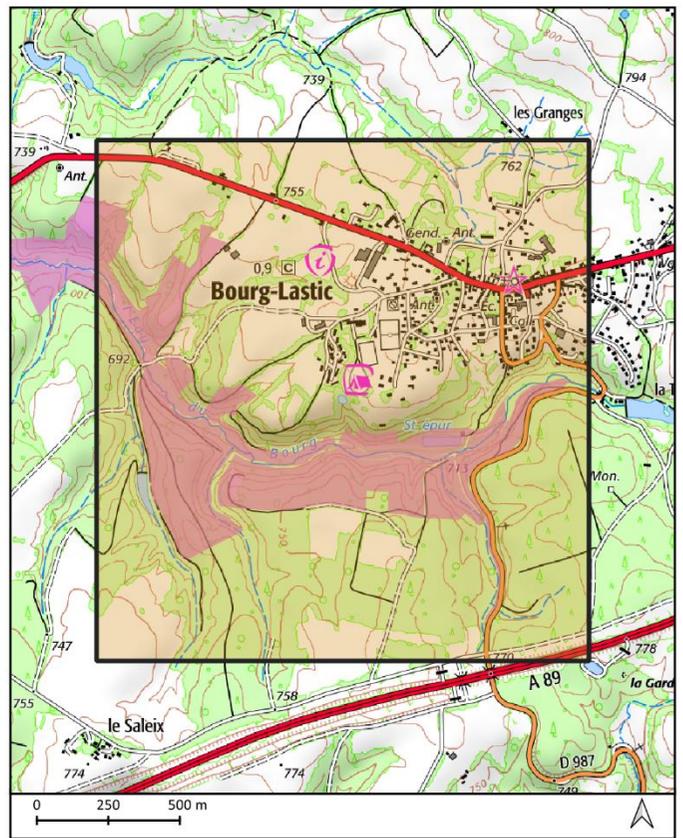


Foyer de Balsamine de l'Himalaya sur les berges de l'Eau du Bourg.

Localisation de l'action

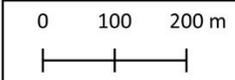


Type : Lutte contre les espèces invasives
 Bassin versant : L'Eau du Bourg
Nom de l'action : L'Eau du Bourg de la STEP à la confluence
 Numéro de plan : 2 sur 2
 Numéro action PPG : EAU_BOU_01
 Date de réalisation : 2024 à 2026



Parcelles concernées	Abreuvoir
Perimetre d'intervention	Renaturation
Aménagements MEDA (*)	Renaturation
Clôture	Lutte espèces invasives
Passage à gué	Arrachage prioritaire
Descente aménagée	

(*) Les aménagements de mise en défens (MEDA) devront faire l'objet d'une concertation avec l'agriculteur exploitant



ARTICLE 7 : DOCUMENT D'INCIDENCE

7.1 INCIDENCE SUR LA RESSOURCE EN EAU

Les travaux ne font appel à aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Le développement d'un boisement rivulaire adapté par la mise en œuvre de ces travaux, en favorisant la régénération spontanée, pourra éventuellement faire augmenter l'absorption racinaire.

Cette augmentation devrait se dérouler essentiellement au printemps, en début de période végétative, période durant laquelle les cours d'eau concernés ne souffrent pas d'un faible niveau d'eau.

7.2 INCIDENCE SUR LES MILIEUX AQUATIQUES

Les travaux envisagés permettront d'améliorer la qualité écologique des milieux par la restauration ou le rajeunissement du boisement de berge, et une augmentation de la diversité biologique.

Outre la protection du boisement, la mise en défens des berges préconisée ici, permet d'éviter leur piétinement et favorise le développement d'habitats (caches sous berges, ...).

7.3 INCIDENCE SUR L'ÉCOULEMENT DES EAUX

En évacuant de manière sélective les encombres, et en améliorant l'état sanitaire du boisement de berge, le maintien des berges est renforcé limitant ainsi la formation d'embâcles. Les travaux induiront donc des effets positifs pour la protection des populations et les aménagements contre les inondations.

7.4 INCIDENCE SUR LE NIVEAU ET LA QUALITE DES EAUX

La mise en défens des berges préconisée ici, permettra d'éviter la stagnation du bétail dans les cours d'eau et donc la dégradation de la qualité de l'eau qui en découle (excrément directement dans le cours d'eau, remise en suspension de fines, ...).

Par contre, les travaux de bûcheronnage qui visent à assainir la ripisylve et à prévenir la formation d'embâcles, pourraient dégrader la qualité de l'eau par une prolifération algale due à un éclaircissement trop important du cours d'eau. Ce risque reste toutefois peu probable en raison des faciès d'écoulement de type torrentiel, et, sur certains secteurs (présence de rejets polluants et sur les plats lenticulaires), il sera de toute façon recommandé le maintien d'une ripisylve la plus dense possible afin de limiter l'éclaircissement du cours d'eau.

Des perturbations peuvent être également occasionnées par les pollutions accidentelles liées aux engins de chantier (fuite d'huile ou de carburant). Afin de maîtriser d'éventuels débordements, les pleins et travaux sur les engins seront réalisés en retrait de la rivière. Pour prévenir de tous risques de pollutions accidentelles et de remise en suspension de MES, le franchissement des engins est proscrit. De même il sera recommandé l'utilisation d'une huile biodégradable pour les tronçonneuses.

7.5 INCIDENCE SUR LA FAUNE

Les travaux envisagés seront favorables à la faune inféodée aux milieux aquatiques en instaurant un meilleur équilibre des zones ombragées et éclairées, en créant des caches privilégiées par un

renforcement du système racinaire des arbres, et en améliorant la qualité de l'eau à travers l'élimination des déchets et l'augmentation de la capacité d'autoépuration.

Les interventions dans le lit du cours d'eau peuvent être néanmoins dommageables pour la faune piscicole, c'est pourquoi toutes les précautions nécessaires seront prises pour l'affecter le moins possible. Cela pourra être le cas des travaux qui ont été prescrits. Ces travaux seront temporairement impactant pour la faune et ses habitats le temps que le cours d'eau se stabilise dans son lit et que la végétation s'installe. Pour limiter cet impact des mesures préventives seront donc prises pour la faune aquatique en amont du début de certains travaux.

Plus généralement, le recours à des engins mécaniques sera ponctuel et interviendra sur des zones peu sensibles (absence de frayères et d'espèces remarquables ou fragiles telles que la truite, l'ombre commun, le saumon, l'écrevisse à pattes blanches et la moule perlière). De plus, pour limiter le dérangement des espèces lors de leur reproduction, les périodes nécessitant une attention particulière (novembre à mai), voire une interruption momentanée des travaux (périodes critiques de basse eaux), seront portées à la connaissance des intervenants.

En ce qui concerne l'avifaune, l'impact sera également minimisé. Les travaux de bûcheronnage (source notamment de nuisances sonores) seront interdits durant la période sensible de reproduction (mars à juillet voire août), et lorsque les intervenants trouveront des arbres abritant des nids garnis d'oeufs, ils devront les préserver.

En site Natura 2000, la structure animatrice du site concerné sera contactée en cas de découverte de site de reproduction.

Une attention particulière devra être portée à la présence de la Loutre. Cette espèce patrimoniale sensible au dérangement a besoin d'arbres creux formant des cavités en sous berges pour y installer son gîte de reproduction (catiche). Que ce soit pour la Loutre ou pour les espèces cavernicoles (oiseaux, chauves-souris, ...), certains arbres creux seront conservés autant que possible en fonction de leur instabilité et du risque de création d'encombre qu'ils peuvent engendrer (selon le secteur concerné). Les naturalistes devront être consultés, notamment ceux présents au Parc Naturel Régional des Millevaches en Limousin et au Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne.

7.6 INCIDENCE NATURA 2000 ET SITES D'INTERETS

Trois sites Natura 2000 sont présents sur les territoires des deux communautés communes au sein du bassin versant Chavanon.

Deux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont présentes sur le territoire au titre de la directive « Habitats, faune, flore » n° 92/43/CEE :

- FR8301095 - Lacs et rivières à loutres
- FR8302011 - Tunnels des Gorges du Chavanon

Une Zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la « Directive Oiseaux » n° 2009/147/CE :

- FR7412001 - Gorges de la Dordogne

L'ensemble des cours d'eau côté Puy de Dôme visés par la présente DIG sont inclus dans le territoire de la zone Natura 2000 « Lacs et rivières à loutres ». Ce site est enregistré comme SIC (Site d'Intérêt Communautaire) depuis 2014 et comme ZSC (Zone spéciale de conservation) depuis 2019. Il concerne l'ensemble des rivières côté Puy de Dôme intégrées dans la DIG. Sur ce site l'espèce visée inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats » est la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*). Cette espèce étant présente sur quasiment tous les linéaires de nos cours d'eau, il s'agit de prendre en compte en

essayant de localiser précisément ses gîtes afin de ne pas les détruire. Pour cela le Plan Régional d'Actions Loutre d'Europe devra être consulté. Dans le cadre des travaux, il s'agira :

- de ne pas détruire les gîtes et la végétation protégeant ceux-ci,
- d'assurer une veille écologique des environs.

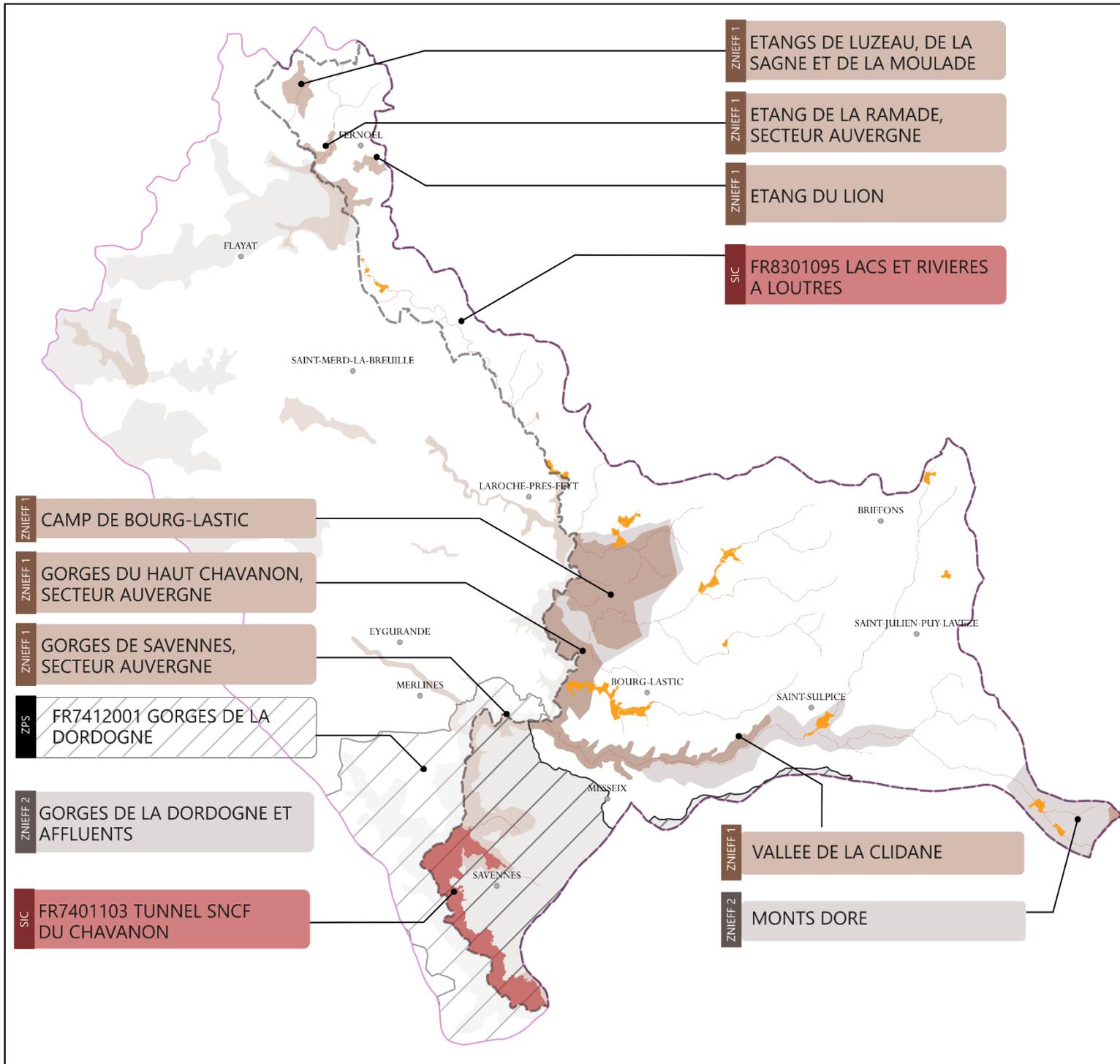
Les travaux envisagés dans le périmètre de ce site sont les interventions sur la ripisylve, la mise en défens et la mise en place de système d'abreuvement. Ceux-ci ne sont pas de nature à avoir un effet significatif dommageable sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire du site.

Le second site classé au titre de la « Directive habitat Habitats, faune, flore » (Tunnels des Gorges du Chavanon) ne concerne que la partie aval du territoire. Le site est enregistré comme SIC depuis 2004 et comme ZSC depuis 2016. Ce site a été désigné principalement pour les chauves-souris. 19 espèces ont été recensées constituant la plus importante diversité pour ce groupe dans un site Natura 2000 en Auvergne. Aucuns travaux ne sera réalisé sur cette zone, l'impact est par conséquent inexistant.

Enfin, une Zone de Protection Spéciale (ZPS) des gorges de la Dordogne a été créée en 2006 par arrêté. Le site englobe la partie sud du territoire concerné par la présente DIG. Ce site a été désigné pour le paysage de gorges à fortes pentes constituant des zones de reproduction privilégiées pour les rapaces. Aucuns travaux ne sera réalisé sur cette zone, l'impact est par conséquent inexistant.

En plus du réseau de sites Natura 2000, plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont présentes aux abords des zones de travaux :

- *Gorges de la Dordogne (ZNIEFF 2 ; 830020588)*. Seul le programme de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (Balsamine) se situe au sein du périmètre de cette zone. Cette action ne présente pas de risques particuliers pour la zone.
- *Mont Dore (ZNIEFF 2 ; 830007457)*. Deux actions d'abreuvement et de mise en défens des berges du ruisseau de la Loubière sont programmées dans le périmètre de cette ZNIEFF. Ces actions ne présentent pas de risques particuliers pour la zone.
- *Gorges du haut Chavanon, secteur Auvergne (ZNIEFF 1 ; 830020554)*. Seul le programme de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (Balsamine) se situe au sein du périmètre de cette zone. Cette action ne présente pas de risques particuliers pour la zone.
- *Camp de Bourg-Lastic (ZNIEFF 1 ; 830020559)*. L'action d'abreuvement et de mise en défens des berges au lieu-dit de Montelbrut est la seule action prévue dans le périmètre de cette zone. Cette action ne pas de risque particulier pour la zone.



Localisation des actions programmées par rapports aux sites d'intérêt et protégés

- Bassin versant du Chavanon sur les territoires des communautés de communes Dômes Sancy Artense et Chavanon Combrailles et Volcans
- Bassin versant du Chavanon
- Localisation des actions
- SIC (Site d'intérêt communautaire)
- ZPS (Zone de protection spéciale pour les oiseaux)
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2

0 2,5 5 km

ARTICLE 8 : CONFORMITE AVEC LE SDAGE

Le SDAGE 2022-2027 a été adopté par le comité de bassin Adour Garonne le 10 mars 2022 et arrêté par le Préfet coordonnateur à la même date. Il identifie quatre grandes orientations pour atteindre le bon état des eaux en 2027 :

- **ORIENTATION A** : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- **ORIENTATION B** : Réduire les pollutions
- **ORIENTATION C** : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif
- **ORIENTATION D** : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

Ces quatre grandes orientations comprennent au total 172 dispositions dont 9 principes fondamentaux d'action, 35 dispositifs pour l'orientation A ; 49 pour l'orientation B ; 27 pour l'orientation C et 52 pour l'orientation D.

Les actions projetées dans le cadre du contrat territorial Chavanon sont compatibles et répondent à un certain nombre de disposition du SDAGE :

ABREUVEMENT ET MISE EN DEFENS DES BERGES		
ORIENTATION B		
<i>Disposition B 20</i>	Promouvoir des pratiques agronomiques qui limitent l'érosion des sols et le transfert des polluants	D'une part, la réduction des dégradations morphologiques des berges par piétinement bovin ce qui favorisera une réduction de l'érosion des sols ainsi qu'une baisse des apports de MES au cours d'eau. D'autre part ces actions permettront la mise en place d'une ripisylve qui favorisera la réduction du ruissellement et la rétention de potentiels polluants vers le cours d'eau.
<i>Disposition B 22</i>	Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques	Dynamisation de la ripisylve par sélection des classes d'âge et des essences
ORIENTATION C		
<i>Disposition C 16</i>	Promouvoir des pratiques agronomiques qui favorisent l'infiltration et la rétention de l'eau dans les sols	Les actions de MEDA permettent la mise en place d'une ripisylve qui favorise la capacité de rétention des eaux, la réduction des ruissellements au profit d'une infiltration et implique un meilleur stockage des eaux dans le sol
ORIENTATION D		
<i>Disposition D18</i>	Etablir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants	Les actions de MEDA ont été intégrées au PPG 2022-2025 Bassin du Chavanon à l'issue d'un diagnostic réalisé sur l'ensemble du bassin versant faisant apparaître le programme de travaux prévisionnel pour préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau
<i>Disposition D 25</i>	Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin et des « chevelus hydrographiques	Les actions de MEDA permettent la restauration des berges et la mise en place d'une ripisylve sur des cours d'eau de tête de bassin versant
<i>Disposition D 32</i>	Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces piscicoles et la biodiversité	Les actions de MEDA de la présente DIG se situent toutes sur des cours d'eau identifiées comme zone de reproduction au titre de l'article L.432-3 du CE. La réduction du piétinement bovin dans le lit mineur réduira la destruction de zones de frayère et améliorera leur qualité.

ENTRETIEN DES BERGES ET DE LA RIPISYLVE		
ORIENTATION B		
<i>Disposition B 20</i>	Promouvoir des pratiques agronomiques qui limitent l'érosion des sols et le transfert des polluants	Les actions sur la ripisylve ont vocation à restaurer ces milieux en réalisant une coupe sélective visant entre autres à diversifier les essences et les classes d'âge. Ces actions garantissent la pérennité de ces milieux ainsi que les services écosystémiques rendus en particulier concernant la rétention des polluants vers le cours d'eau
ORIENTATION C		
<i>Disposition C 16</i>	Promouvoir des pratiques agronomiques qui favorisent l'infiltration et la rétention de l'eau dans les sols	Les actions de restauration de la ripisylve favoriseront la capacité de rétention des eaux, la réduction des ruissellements au profit d'une infiltration et permettront un meilleur stockage des eaux dans le sol
ORIENTATION D		
<i>Disposition D18</i>	Etablir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants	Les actions de restauration de la ripisylve ont été intégrées au PPG 2022-2025 Bassin du Chavanon à l'issu d'un diagnostic réalisé sur l'ensemble du bassin versant faisant apparaître le programme de travaux prévisionnel pour préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau
<i>Disposition D 22</i>	Gérer et valoriser les déchets et les bois flottants	La gestion sélective des embâcles permettra de rétablir la continuité écologique et sédimentaire au droit de tronçons obstrués tout en conservant une quantité suffisante de bois morts dans le cours d'eau qui présente un fort intérêt écologique pour de nombreuses espèces.
<i>Disposition D 25</i>	Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin et des « chevelus hydrographiques	Les actions de restauration de la ripisylve favoriseront sa pérennité sur des cours d'eau de tête de bassin versant via une sélection des classes d'âge et des essences
<i>Disposition D 32</i>	Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces piscicoles et la biodiversité	Les actions de restauration de la ripisylve permettront de dynamiser ces milieux et favoriser la succession de tronçons présentant un couvert végétal (réduction de l'échauffement du cours d'eau) et la présence de lumière. Sur d'autres.
LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)		
ORIENTATION D		
<i>Disposition D18</i>	Etablir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants	Les actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ont été intégrées au PPG 2022-2025 Bassin du Chavanon à l'issu d'un diagnostic réalisé sur l'ensemble du bassin versant faisant apparaître le programme de travaux prévisionnel pour préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau.
<i>Disposition D 21</i>	Gérer et réguler les espèces envahissantes	Les campagnes d'arrachage permettront la réduction de la prolifération de la Balsamine de l'Himalaya.
<i>Disposition D 25</i>	Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin et des « chevelus hydrographiques	Ces actions réduisent le risque de remplacement des espèces endémiques par des EEE et permettront la préservation des de la qualité des chevelus hydrographiques de tête de bassin versant.

ARTICLE 9 : CALENDRIER ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

NATURE DES TRAVAUX	TYPE	DATE DE PROGRAMMATION PREVISIONNELLE	AEAG	CD63	RAC	TOTAL HT	TOTAL TTC
LA RAMADE : LE SOUCHAL	MEDA	2025	3 170.00 €	1 902.00 €	2 536.00 €	6 340.00 €	7 608.00 €
SOURCE DE LA RAMADE : MOULIN DE GANNE PLANE	MEDA	2024	6 573.00 €	3 943.80 €	5 258.40 €	13 146.00 €	15 775.20 €
SOURCE DU RUISSEAU DE CORNES : GIMARD	RIPI	2024	1 375.00 €	825.00 €	1 100.00 €	2 750.00 €	3 300.00 €
EAU DU BOURG : DE LA STEP A LA CONFLUENCE	LUT ESP INV	2024 à 2026	1 000.00 €	500.00 €	500.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
SOURCE DE LA CLIDANE : SAINT-SULPICE	RIPI	2024	2 200.00 €	1 320.00 €	1 760.00 €	4 400.00 €	5 280.00 €
TAILLARDAT AFFLUENT RUISSEAU DES TROIS PEUX	MEDA	2024	3 922.50 €	2 353.50 €	3 138.00 €	7 845.00 €	9 414.00 €
SOURCE DE LA CLIDANE : LA NUGERE AMONT	MEDA	2024	4 342.50 €	2 605.50 €	3 474.00 €	8 685.00 €	10 422.00 €
RUISSEAU DE LA LOUBIERE : LE MOULIN DU GRIS	MEDA	2025	1 425.00 €	855.00 €	1 140.00 €	2 850.00 €	3 420.00 €
RUISSEAU DE LA LOUBIERE : AVAL PRES COHADON	MEDA	2024	1 492.50 €	825.00 €	982.50 €	2 985.00 €	3 300.00 €
		TOTAL CCV	22 583.00 €	13 449.80 €	17 766.40 €	45 166.00 €	53 799.20 €
		TOTAL DSA	2 917.50 €	1 680.00 €	2 122.50 €	5 835.00 €	6 720.00 €
		TOTAL	25 500.50 €	15 129.80 €	19 888.90 €	51 001.00 €	60 519.20 €

ANNEXE 1 : DELIBERATION CCV

Publié le

ID : 063-200071215-20221220-2022_06_22_ENVI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2022

Convocation du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à Savennes, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le quinze décembre deux mille vingt-deux.

Nombre de membres :	Afférents au Comité : 44	Pour : 44
	En exercice : 52	Contre : 0
	Qui ont pris part à la délibération : 44	Abstention : 0

Etai^{ent} présents : Mesdames et Messieurs ACHARD Marie-Claire, CHAUCOT Gérard, FRUCHART Jean-Luc, LABONNE Jean-Jacques, COSTE Christiane, GIRARD Grégory, POUGHEON Jacky, ROMANEIX Alain, GAULON Pascal, FAURE Philippe, FRAISSE Cédric, SENEGAS ROUVIERE Didier, SOUCHAL Boris, DEMENEIX Elisabeth, IMBAUD Françoise, SABY Frédéric, BOUEIX Florence, COURTET Grégory, LOISEAU Catherine, TUREK Jean-Pierre, SAINT GERAND Jacques, REVARDEAU Pascale (suppléante), CARRIAS Charles, DONNET Anne-Michèle, LASSALAS Jean-Jacques, ROUGHEOL Cédric, SOUCHAL Max, DONNAT Nicolas, AMADON Georges, ONDET Dominique, GARDON Eliane, VIALETTE-GIRAUD Janette, MANUBY Audrey, BESANCON Gilles, THOMAS Bernard, LE CHAPELAIN Jean-Luc et GARCIA Josias.

Absents : Mesdames et Messieurs BIZET Jean-François, CAILLOUX Luc, BARRIER Martine COLLANGE Claude, CHASSAING Pascal, LLINARES Bruno, MONTPEYROUX Nicolas et MILORD Franck.

Ont donné pouvoir : Madame SOUCHAL Pascale à Monsieur ROUGHEOL Cédric, Monsieur LEROY Anthony à Monsieur FRUCHART Jean-Luc, Madame MONGINOU Naima à Madame COSTE Christiane, Madame BOIS MAILHOT Mireille à Madame ONDET Dominique, Monsieur LONGCHAMBON Vladimir à Monsieur TUREK Jean-Pierre, Madame BLOSSE Monique à Monsieur LASSALAS Jean-Jacques Madame BONY Yannick à Monsieur SOUCHAL Boris

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Madame MANUBY Audrey.

2022 06 22 ENVIRONNEMENT CTC DIG

Monsieur le Président indique que les cours d'eau intégrés au contrat territorial Chavanon en action sont non domaniaux. Par conséquent le lit des cours d'eau appartient aux propriétaires riverains qui ont à charge leur entretien. La déclaration d'intérêt général est une procédure habilitant les collectivités territoriales et leurs groupements à réaliser des travaux sur des linéaires de cours d'eau présentant un caractère d'intérêt général (mise en défens/ abreuvoirs pour réduire le piétinement, renaturation, entretien de ripisylve etc).

La DIG permet ainsi :

- L'accès aux propriétés privées
- Justifier la dépense de fonds publics sur des parcelles privées
- De réaliser des travaux d'entretien, sur des linéaires plus importants une échelle plus cohérente (sur un tronçon et non pas une seule parcelle) telle que demandé par le SDAGE.

Deux types de DIG :

- La DIG « classique » avec enquête publique
- La DIG dite « Warsmann » sans enquête publique

La DIG Warsmann permet de s'exonérer de l'enquête publique et des frais liés (publication dans journaux, commissaire enquêteur, etc). Toutefois nécessite :

- De n'avoir aucun travaux soumis à autorisation de la nomenclature eau
- Pas d'expropriation
- Pas de participation financière demandée aux propriétaires
- De ne pas avoir trop de propriétaires pour chaque linéaire concerné par les travaux (maximum de 30 conseillé) car nécessite d'avertir chaque propriétaire.

Les travaux projetés dans le cadre du contrat Chavanon sur le territoire de la communauté de communes ne devraient qu'être soumis, au maximum, à déclaration. De plus le nombre de propriétaires concernés reste assez restreint. Aucune participation financière n'est demandée (interdit si taxe GEMAPI).

Par conséquent, il serait possible de passer par une DIG Warsmann.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le principe de mise en place d'une DIG Warsmann.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Fait et délibéré le 20 décembre 2022.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

A PONTAUMUR, le 29 décembre 2022.

Le Président,

Cédric ROUGHEOL

